



**ASSEMBLEE GENERALE D'ETE**  
**DISTRICT DE FOOTBALL DE HAUTE SAVOIE – PAYS DE GEX**  
**CHAVANOD LE 24 JUIN 2022**

**- ACCUEIL DES REPRESENTANTS DES CLUBS par le Président du District : Denis ALLARD**

Mesdames, Messieurs, chers amis,

Soyez les bienvenus ce soir à CHAVANOD pour notre assemblée générale d'été de la saison 2021-2022. Je remercie Monsieur Franck BOGEY maire de CHAVANOD, commune en plein essor comme vous avez pu le constater en arrivant, et ses équipes municipales pour la mise à disposition et la préparation de cette salle polyvalente ;

Je remercie Mr Roland CAUSSE Président du club du CO CHAVANOD et toute son équipe de dirigeants qui assurent aujourd'hui, l'accueil de notre District et l'organisation matérielle de notre assemblée générale.

Je remercie toutes les personnalités qui en cette période très chargée nous font l'honneur et le plaisir d'assister à nos travaux :

- Mr Thierry COULON. Président du CDOS
- Mr Didier ANSELME vice-président de la Ligue Auvergne Rhône Alpes qui représente le Président Pascal PARENT retenu par l'assemblée générale de Lyon et du Rhône,
- Mr Christian MARCE membre du Conseil de Ligue
- Je salue la présence des représentants de l'UNAF HSPG toujours fidèles à nos assemblées.
- Ainsi que celle de nos membres honoraires :
- Mr Jacques LAGRANGE président du Comité Départemental des Médaillés de la Jeunesse des Sports et de l'engagement associatif, retenu par une manifestation en préfecture, nous rejoindra en cours de soirée.

-Je ne saurai terminer mon propos sans saluer la présence parmi nous ce soir, de celui qui pendant de très nombreuses années à honorer notre district, son club, le corps arbitral, en officiant sur tous les stades de France et aussi à l'étranger, Mr Gilles CHERON.

- AVANT de commencer nos travaux, comme il est de tradition, je voudrais que nous ayons une pensée pour tous ceux et celles qui ont quitté la grande famille du football depuis notre dernière assemblée générale de l'hiver dernier, ainsi qu'à ceux et celles dans vos familles, dans votre entourage ou dans vos clubs sont atteints par la maladie, qui souffrent, et vivent des moments difficiles.

Mesdames, Messieurs, je vous invite à observer quelques instants de recueillement.

Je vais maintenant donner la parole à Mr le Maire de CHAVANOD

La parole est maintenant à Mr Rolland CAUSSE Président du CO CHAVANOD

J'ouvre donc l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE D'ETE du district HSPG - SAISON 2021-2022



L'ordre du jour appelle mon intervention mais auparavant Je vous communique le nombre de participants :

104 clubs présents sur 128 clubs convoqués soit 81,25%. Le quorum de 43 clubs minimum est largement atteint.

Notre assemblée peut valablement délibérer.

Mesdames, Messieurs,

L'inquiétude était grande au mois d'aout dernier, à l'aube de la saison sportive 2021-2022. En effet, L'épidémie de covid était toujours présente, les licenciés, les clubs, étaient dans l'expectative !

Les règlements sanitaires se succédaient, les licenciés semblaient avoir quelques hésitations à réintégrer les clubs, et certains de nos dirigeants bénévoles avaient découvert la douce quiétude de la vie familiale !

Et puis avec la rentrée scolaire de Septembre, avec l'opération nationale « RETOUR AU FOOT » ce fut l'arrivée massive des enfants dans nos clubs, laquelle à recréer une dynamique dans les autres catégories durant plusieurs mois, et nous ont permis de rétablir progressivement une situation quasi-normale.

Ce retour en grand nombre, du foot animation n'est pas le fruit du hasard, mais la résultante de tout le travail d'animation effectué au sein de vos clubs auprès des enfants durant la saison blanche due à l'épidémie de covid.

Tout le mérite vous en revient ! à vous dirigeants, à vous éducateurs ! Soyez fiers de ce travail exceptionnel réalisé malheureusement trop souvent méconnu, ou ignoré même de vos élus locaux ! Malheureusement comme les années précédentes, bon nombre de clubs ont été contraints de stopper rapidement les inscriptions des enfants en raison de l'insuffisance chronique d'installations sportives : soit au niveau des terrains, soit au niveau des vestiaires en raison également du fort développement du foot féminin.

Les règles sanitaires ont été plutôt bien respectées, non sans quelques récriminations, et les compétitions ont pu redémarrer grâce aussi à quelques aménagements apportés.

Malheureusement comme nous le présagions, la frustration de ces 2 saisons tronquées a généré une forte augmentation des incidents sur les stades : incivilités, agressions verbales, bousculades, insultes, y compris hélas sur les réseaux sociaux !

Le phénomène le plus inquiétant réside dans l'attitude des spectateurs, et surtout des parents qui ont de plus en plus de difficulté à maîtriser leur comportement et font trop souvent preuve d'une agressivité qui n'a pas sa place dans une enceinte sportive !

Et que dire de l'attitude de certains encadrants d'équipes, ou de la passivité coupable de certains responsables face à ces excès !

Bien sûr, et heureusement, ce constat alarmant ne concerne pas la majorité des clubs, mais la contagion est susceptible de se propager rapidement ! Notre commission de discipline n'aura pas



chômé cette saison, multipliant les réunions et les auditions, jusqu' à 3 soirées par semaine en cette fin de saison !

Le travail des commissions de discipline et d'appel a été considérablement contrariés par l'absence trop nombreuse des personnes convoquées aux auditions, ne permettant pas, hélas trop souvent, d'établir la réalité des faits et des responsabilités de chacun.

Face à cette situation et tant de désinvolture, sachez qu'à compter de la saison prochaine des sanctions plus radicales vont être prises à leur encontre, et il ne suffira plus d'envoyer un message d'excuses 10 minutes avant l'audition !

En plus de la situation liée au COVID, la conséquence de ce climat malsain s'est immédiatement fait ressentir sur l'effectif du corps arbitral, lequel a considérablement diminué à l'inter- saison, entraînant de nombreux abandons surtout chez les jeunes qui avaient moins de 2 années d'ancienneté !

Permettez-moi de saluer le travail remarquable de notre CDA avec le concours avisé et performant de notre CTDA, lesquels auront réaliser la performance d'une part de rétablir en une année l'effectif de nos arbitres et d'autre part d'assurer la promotion de plusieurs arbitres vers le niveau régional et fédéral.

Le district avait souhaité accompagner ce recrutement de nouveaux arbitres en particulier auprès des jeunes filles en prenant en charge les frais d'inscription à la formation initiale. Ce dispositif très encourageant sera reconduit la saison prochaine.

Afin d'enrayer ce dérapage des faits de violence, plusieurs mesures ont été prises par la LAURA Foot pour accompagner les districts, comme l'interruption des rencontres pendant 10 minutes, le doublement des sanctions prévues au barème disciplinaire en cas d'agression d'un officiel, auquel viendra s'ajouter la sanction collective en nombre de points.

Merci à l'UNAF d'avoir soutenu efficacement cette demande auprès de nos instances fédérales.

Toutes ces nouvelles sanctions disciplinaires ne résoudront pas tout, il nous faut également agir en amont avec la commission prévention :

- D'abord par la responsabilisation des dirigeants encadrants, éducateurs, qui devront intervenir tant auprès de leurs licenciés, qu'auprès des parents, et des spectateurs et arrêter enfin de se réfugier devant l'éternel échappatoire hypocrite : « on ne le connaît pas ! ».
- Ensuite par la formation des encadrants et joueurs, aux lois du jeu, aux règles essentielles du respect : Sur ce point fondamental, la mission des arbitres de club ! alors Mrs les Présidents sollicitez les !
- Également par la mise en place du programme éducatif Fédéral au sein des clubs qui ne l'ont pas encore fait. L'expérience des clubs qui l'ont déployé sérieusement est sans équivoque quant aux résultats obtenus ! Sandrine JANSSOONE est à votre disposition pour vous accompagner, d'autant que l'informatisation du dispositif en a considérablement simplifier la gestion.

L'engagement dans la démarche de structuration et labellisation de vos clubs est également un outil à votre service et génèrent des résultats incontestables dans ce domaine.



Nous n'ignorons pas que tout club peut se retrouver certaine saison en difficulté : alors n'hésitez pas à nous solliciter, à nous en parler en toute confiance ! nous pouvons vous aider ! il y a toujours une solution pour autant qu'il y ait à la base, une volonté affirmée ! La solution, nous la construisons ensemble !

Heureusement, la grande majorité des rencontres se sont parfaitement bien déroulées et nous ont permis de vivre d'agréables moments sportifs.

Durant toute cette saison, avec ses commissions respectives, le District a repris ses missions d'accompagnement des clubs :

- Le FAFA Installations sportives aura permis d'inscrire une enveloppe d'environ 90 000 euros pour subventionner les collectivités dans leurs travaux de construction, de rénovation, sécurisation des installations sportives : terrain, vestiaire, club house.

J'attire votre attention sur la nécessité d'être très vigilant quant à l'anticipation des projets, au respect des procédures et des délais.

Alain ROSSET en charge du FAFA, se tient à votre disposition pour vous accompagner ainsi que votre collectivité. N'hésitez pas à le contacter !

- Le FAFA EMPLOI a permis de subventionner la création de 3 nouveaux emplois salariés en club.
- Le suivi des sections scolaires, des classes à horaire aménagé, et l'accompagnement des projets en cours.
- Le développement du plan de féminisation, et des nouvelles pratiques.
- La formation des éducateurs, des arbitres, des dirigeants : mission essentielle pour votre District, afin que toutes les équipes puissent disposer d'un encadrant qualifié ou d'un éducateur titulaire du diplôme requis à sa fonction.

Je laisserai le soin à Gregory MOREL et au représentant de l'IPAC de vous informer et présenter les nouveautés, les évolutions des diplômes, etc.

- Je rappellerai à nouveau que dans le cadre du fonds COVID de solidarité aux clubs, avec les instances et notre partenaire le CREDIT MUTUEL SAVOIE-MONT BLANC nous avons entre septembre 2020 et septembre 2021 attribué 425 000 € d'aide financière aux clubs de notre district empêchés le plus souvent de réaliser leurs manifestations habituelles, sources de recettes.

Je ne sais pas si cette aide financière a eu une influence sur les dossiers A.N.S. de cette année, mais nous constatons avec regret, que seuls 7 clubs ont déposé des demandes de subvention !



Et pourtant notre trésorier Maurice CARUSO s'est tenu à leur entière disposition pour les aider et les conseiller dans la constitution de leur demande.

- Par ailleurs l'informatisation des formalités et autres procédures se poursuit comme vous avez pu le découvrir sur foot-club :
- Dans le but de soulager les tâches des dirigeants : la plateforme « PORTAIL CLUB » se met progressivement en place sur foot club afin de faciliter auprès des dirigeants, l'accès à tous les services de la Fédération.

Avant de conclure ce propos, je me dois d'évoquer le sujet douloureux qui a largement occupé la presse locale dernièrement.

Mais avant toute chose, permettez-moi, au nom de tout le football haut savoyard et gessien de renouveler au nouveau président, aux dirigeants et à tous les licenciés de l'US PRINGY, notre amitié, notre soutien, et toute notre compassion en ces moments bien difficiles.

Si j'ai pu répondre directement aux interrogations des uns et des autres, qui conscients que ce drame pouvait arriver dans n'importe lequel de nos clubs, il m'appartient de vous informer très succinctement du dispositif qui est mis en place au niveau de la Fédération Française de Football en collaboration avec les ministères concernés (suite aux tests réalisés en ligue Centre Val de Loire).

Ce dispositif n'est qu'une aide au service des Présidents de clubs, dans le strict cadre de la loi, et ne saurait couvrir toutes autres situations particulières.



# LE CONTRÔLE AUTOMATISE DE L'HONORABILITE DES EDUCATEURS ET EXPLOITANTS BENEVOLES LICENCIES DES FEDERATIONS

## EXPLICATIONS

PERFORMANCES  
2024  
FFF



CONTRÔLE DE L'HONORABILITE



EXPÉRIMENTATION



Automatiser le contrôle de l'honorabilité d'individus **bénévoles**

Le contrôle automatique est possible (lien DD)

Consultation des casiers B2 et FIJAISV

Les encadrants dans le champ du contrôle

Les responsables d'établissements

Les entraîneurs bénévoles

Les réponses

Contrôle positif : signification de son incapacité par la Préfecture

Contrôle négatif : fin

**Notion d'honorabilité :**  
article L. 212-9 du Code du Sport :  
Crimes, certains délits ainsi que des mesures de Police administrative.



PERFORMANCES  
2024  
FFF



CONTRÔLE DE L'HONORABILITE

GENERALISATION DU DISPOSITIF A  
TOUTES LES FEDERATIONS :  
FOCUS FFF

Les conditions de généralisation du dispositif :

- Identification des données obligatoires manquantes FFF
- Traduction des éléments souhaités en « licences FFF »
- Canal sécurisé de transmission des données

Les évolutions du dispositif :

Envoi FFF du fichier vers les  
SI HONORABILITE (nom de la  
plateforme)

Connexion SI HONORABILITE  
Sports – Justice

Contrôle FIJAISV  
(uniquement)



PERFORMANCES  
2024  
FFF



CONTRÔLE AUTOMATISE DE L'HONORABILITE

GENERALISATION DU DISPOSITIF A  
TOUTES LES FEDERATIONS :  
FOCUS FFF

Contrôle du FIJAISV :  
identification des publics FFF concernés

Les articles L.212-9, L. 212-1 et  
L. 322-1 du code du sport prévoient  
que les activités  
**d'éducateur sportif ou d'exploitant  
d'un EAPS** sont interdites aux  
personnes qui ont  
fait l'objet d'une condamnation  
pour crime ou certains délits.



Exploitant EAPS

Educateur sportif

Mission : Administrateurs  
clubs

Mission : Face à face  
pédagogique

Pdt, secrétaire, trésorier

Licences « techniques »





PERFORMANCES  
2024  
FFF



CONTRÔLE AUTOMATISÉ DE  
L'HONORABILITÉ



GENERALISATION DU DISPOSITIF A  
TOUTES LES FEDERATIONS :  
FOCUS FFF



Impacts prise de licence



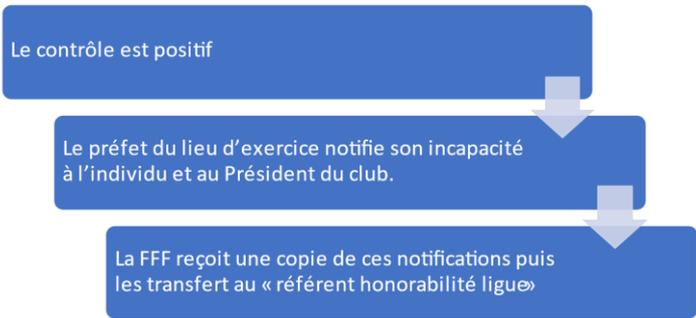
PERFORMANCES  
2024  
FFF



CONTRÔLE AUTOMATISÉ DE  
L'HONORABILITÉ



ORGANISATION DE LA RÉPONSE



Vos interlocuteurs pour la LAuRAFoot :  
Richard DEFAV et Méline COQUET (Tél. : 04 72 15 30 30)



MINISTÈRE DES SPORTS  
2021  
GUIDE  
Contrôle de l'honorabilité des éducateurs et exploitants bénévoles licenciés des fédérations  
Bureau de l'éthique sportive et de la protection des publics  
15, avenue de France - 75006 Paris CEDEX 13 - Tél. : 01 42 45 90 00  
www.sports.gouv.fr



Pour vous, comme pour nous cette saison, tout au moins dans sa première partie dans un contexte sanitaire perturbé et anxiogène, aura été particulièrement chargée et cette fin de saison même pénible.

Pour vos dirigeants, et les membres des commissions, faut-il encore rappeler que nous sommes tous des bénévoles de l'intérêt général et non pas particulier !

Bien sûr qu'il peut y avoir de la frustration chez certains, quand les résultats du terrain ne sont pas favorables ! je souhaite ardemment qu'un véritable esprit sportif redevienne pour tous, une priorité absolue !

Heureusement la très grande majorité des dirigeants des clubs de notre District fait preuve de responsabilisation, de compréhension, et n'hésite pas à nous apporter leur concours efficace, une collaboration de confiance pour trouver les solutions adaptées, surtout après ces 2 saisons tronquées.

Pour cela, au nom de tous les membres du Comité de direction, des membres des commissions et au nom des équipes de salariés, je vous adresse nos sincères remerciements !

Merci pour votre attention

### ➔ **Nous allons maintenant parler « FORMATION »**

Mais avant de laisser la parole aux intervenants, permettez-moi de remercier tous les clubs, qui durant toute l'année nous accueillent et mettent à disposition leurs installations et souvent leurs équipes de jeunes, afin d'assurer nos formations d'éducateurs, d'arbitres lors de nos stages ou séances de perfectionnement ou de sélection.

Sans votre concours rien ne serait possible.

Je vais maintenant laisser la parole au représentant de l'IPAC qui vous présentera les formations aux masters des métiers du sports.

Et ensuite ce sera l'intervention de Gregory MOREL pour les nouvelles procédures d'inscription aux différentes formations des éducateurs

Vous avez pu prendre connaissance des rapports d'activité des commissions, pour lesquels nous n'avons pas eu de remarques, et je vous demande de les approuver.

Je voudrais simplement vous apporter quelques informations complémentaires sur la SAISON SPORTIVE 2021-2022 :

A la clôture de la saison 2021- 2022 nous terminons à :

- 28 324 licenciés (niveau d'avant COVID)  
Dont 2800 féminines

Quel constat pouvons-nous faire, au niveau des différentes catégories :

Toutes les catégories sont en progression sauf :

Féminines Seniors / U17 /U18 : en légère baisse

Masculins / U15 / U17 : en légère baisse

Dirigeants et Dirigeantes : en moyenne = nous avons perdu 1,5 dirigeant par club



- La CDA grâce à ses actions, ses formations, a retrouvé ses 250 arbitres habituels.
- Concernant les LABELS : 8 nouveaux clubs labellisés dont 3 labels « jeune- Féminin »

#### Félicitations

- Au FC ANNECY pour son accession en Ligue 2
- À TEGG pour son accession en NATIONAL 2
- À L'AS SILLINGY pour son parcours en coupe de France et qui se verra décerné le challenge du meilleur club de District de la LAURA

#### BUDGET PREVISIONNEL 2022-2023

##### Présenté par le trésorier général : Maurice CARUSO

Budget de reprise après 2 saisons très particulières liées au covid

En conséquence ce budget prévisionnel s'établit sur les bases de celui de 2019

## BUDGET PREVISIONNEL

Prévisionnel 2022/2023					
CHARGES	Montant	%	PRODUITS	Montant	%
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>			<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		
<i>Achats de marchandises</i>	47 500	6,88%	<i>Recettes</i>	310 000	44,93%
<i>Achats de matières et fournitures</i>	19 600	2,84%	<i>Subventions et partenariats</i>	369 200	53,51%
<i>Autres achats externes</i>	71 500	10,36%	<i>Produits financiers</i>	800	0,12%
<i>Stages détecteurs, formations et frais des commissions</i>	116 900	16,94%	<i>Autres Produits</i>	10 000	1,45%
<i>Impôts et taxes et assimilés</i>	8 500	1,23%			
<i>Charges de personnel</i>	371 000	53,77%			
<i>Dotation aux amortissements</i>	55 000	7,97%			
<b>TOTAL</b>	<b>690 000</b>	<b>100%</b>	<b>TOTAL</b>	<b>690 000</b>	<b>100%</b>

Y a-t-il des questions ?

#### Quelques informations sur le budget 2022-2023 de la FFF



BUDGET 2022-2023 = **266,4 Millions** d'Euros

Partenariats et Droits TV représentent= 66 % des recettes

Licences et cotisations clubs représentent = **4 % des recettes**

FOOT AMATEUR = **40 % des dépenses**

Foot Elite\* = 34 %

Fonctionnement = 9%

Masse salariale = 17 %

\* 19 équipes nationales masculines et Féminines / toutes catégories / toutes pratiques

## TRANSPOSITION DE TEXTES FEDERAUX DANS LES STATUTS DU DISTRICT

**Article 12.4 [...]** Les délibérations de l'Assemblée Générale relatives aux **acquisitions** ou aliénations des biens immobiliers dépendant de la dotation et à la constitution d'hypothèques ne sont valables qu'après approbation du Comité Exécutif de la FFF. [...]

Date d'effet : immédiat

## MODIFICATIONS DES TEXTES FEDERAUX

Présentées par Christian PERRISSIN Président-Délégué

### STATUT DE L'ARBITRAGE

OBJECTIF : Valorisation des clubs formateurs d'arbitres :

- Allongement de la durée de non-comptabilisation d'un arbitre qui quitte son club formateur pour un club tiers, sans raison valable : 4 saisons au lieu de 2 (art 35.4)
- Mise en place d'un droit de mutation en cas de démission du club formateur pour un club tiers (art 35.5)
- Double comptabilisation de l'arbitre formé lors de sa 3ème saison au club (art 41)

✓ Valorisation des clubs qui fidélisent leurs arbitres :

- 1 an de comptabilisation supplémentaire d'un arbitre démissionnaire ayant été licencié 5 saisons minimum au sein du club, s'il continue à arbitrer (art 35.3)
- 1 an de comptabilisation supplémentaire d'un arbitre démissionnaire ayant été licencié 10 saisons minimum au sein du club, s'il arrête d'arbitrer (art 35 bis)

✓ Obligation pour les joueurs U16 sous convention au sein de centres de formation agréés de suivre une FIA (art 40)

✓ Augmentation du nombre minimum d'arbitres requis pour les clubs des championnats professionnels, nationaux, régionaux et de départemental 1 (art 41)

✓ Augmentation du nombre d'arbitres à former sur les 3 dernières saisons pour les clubs de L1, L2, N1, N2, N3, D1 Arkema (art 41)

### Article - 82 Enregistrement.

L'enregistrement d'une licence est effectué par la Ligue régionale, la F.F.F. ou la L.F.P.. 2. Pour les dossiers complets ou complétés dans un délai de quatre jours francs **calendaires** à compter du lendemain de la notification par la Ligue, ou la F.F.F. le cas échéant, de la ou des pièces manquantes, la date de l'enregistrement est celle de la saisie de la demande de licence par le club, par Footclubs. Pour les dossiers complétés après ce délai de quatre jours francs, la date de l'enregistrement est celle de la date d'envoi constatée de la dernière pièce à fournir. Cette date sert de référence pour le calcul du délai de qualification.

**Exemple**, avec un joueur dont la licence a été enregistrée le 1er août : pour jouer en compétitions F.F.F., Ligue ou District, il est qualifié le 6 août.



IDEM « jours calendaires » pour les délais les articles 92 / 196 / statut éducateur et arbitrage  
Date d'effet : saison 2022 / 2023

**Article 39 bis : ententes :**

L'équipe en entente 1. Dispositions communes [...] En fin de saison, si l'entente n'est pas renouvelée pour la saison suivante, les droits sportifs acquis par l'équipe en entente sont attribués exclusivement au club support, et en aucun cas à l'autre (l'un des autres) club(s) constituant(s). **La Ligue peut autoriser une équipe en entente à accéder à ses compétitions** à condition que les clubs concernés aient décidé, avant le terme de la saison lors de laquelle l'entente s'est retrouvée en position d'accession, **de constituer un groupement ou de procéder à une fusion**, dans le respect des délais prévus par les présents Règlements.

Date d'effet : saison 2022 / 2023

**Article - 85 1. Retrait de licence**

Toute personne frappée d'une sanction pénale, privative de liberté ne comportant pas l'application du sursis, pour **faute contre la morale, l'honnêteté ou l'honneur peut se voir refuser la délivrance d'une licence ou se voir retirer une licence en cours de validité**. 2. Il en est de même dans le cas d'une personne à l'encontre de laquelle a été prononcée une interdiction judiciaire ou administrative de stade dans les conditions des articles L332-11 à L332-13, L332-16 et R332-1 et suivants du Code du Sport. 3. Dans les deux cas définis ci-avant, dès que la sanction pénale ou l'interdiction de stade est devenue définitive, la Ligue, en tant qu'organe en charge de la délivrance des licences, peut refuser de délivrer une licence ou retirer une licence à l'intéressé ou bien encore engager une procédure disciplinaire à l'encontre du licencié concerné. Cette compétence appartient toutefois à la F.F.F. pour les joueurs fédéraux et les éducateurs à qui elle délivre une licence. 4. Le refus de délivrance d'une licence, ou son retrait, ou encore la suspension, peut aussi être prononcé pour les mêmes fautes, même si elles ne font pas l'objet d'une sanction pénale ou d'une interdiction de stade. 5. Un licencié qui, avant toute éventuelle décision de justice, fait l'objet d'une mesure quelconque prononcée par une autorité étatique ayant pour effet de lui interdire de continuer d'exercer la ou les fonction(s) liée(s) à sa licence, peut se voir retirer ladite licence.

Date d'effet : saison 2022 / 2023

**Article - 97 Licenciés « Technique Nationale » et « Technique Régionale » .**

Le titulaire d'une licence « Technique Nationale » ou « Technique Régionale » ne peut détenir une licence de ce type que pour un seul club dans les conditions cumulatives suivantes : - être titulaire d'un **contrat de travail** au sein de chacun des clubs concernés, - exercer son activité au sein de ces clubs **dans des catégories différentes (équipes, âge, sexe) ou des pratiques différentes**. A défaut, une telle licence ne peut être délivrée que pour un seul club. L'éducateur titulaire d'une licence « Technique Nationale » ou « Technique Régionale » sous contrat ou bénévole peut obtenir une autre licence « Technique Nationale » ou « Technique Régionale » sous contrat ou bénévole avec un nouveau club dans le respect des formalités de changement de club qui lui sont applicables et **qu'après avoir soumis une demande à la CFSE ou à la Commission Régionale Technique**.

Date d'effet : saison 2022 / 2023

**Examen médical des entraîneurs :**

Toute personne majeure demandant l'obtention d'une licence Technique Nationale, Technique Régionale, Educateur Fédéral ou Animateur Fédéral, qu'elle exerce sa fonction d'entraîneur ou d'éducateur dans le cadre d'un contrat ou sous statut bénévole, doit faire l'objet d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique et à l'encadrement du football, **valable pour une durée de trois saisons**, dans les conditions applicables au joueur majeur définies au paragraphe 1 ci-avant. Lorsque la personne demandant une telle licence est mineure, elle est soumise à la procédure applicable au joueur mineur telle que définie au paragraphe 2 ci-avant.

**Dispense du cachet mutation :**

Lorsqu'un **joueur U18 ou U19** quitte son club du fait qu'au sein de celui-ci il est dans l'impossibilité de jouer dans les compétitions de sa catégorie d'âge et de la catégorie Senior, il ne sera pas soumis à la restriction de participation de l'alinéa précédent, si dans son nouveau club la seule possibilité qui lui est offerte est de participer aux compétitions de la catégorie Senior.



#### Nombre de joueurs mutes :

Article - 160 Nombre de joueurs "Mutation" 1. a) Dans toutes les compétitions officielles et pour toutes les catégories d'âge des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximums ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements. b) Toutefois Pour les pratiques à effectif réduit des catégories U19 et supérieures, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximums ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

c) Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des **catégories U12 à U18**, tant pour le **football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit**, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est **limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale** au sens de l'article 92.1 des présents règlements

#### Examen médical des arbitres article 2 :

Tout dossier non complété dans un délai de 30 jours est annulé automatiquement. [...] - En ce qui concerne les arbitres, si la seule pièce manquante est le dossier médical, le dossier de demande de licence n'est annulé automatiquement qu'à **l'expiration d'un délai de 60 jours à compter de la date d'enregistrement de la licence du 31 août de la saison en cours**. Par exception, la date de réception dudit dossier médical, dans ce délai, ne modifie pas la date d'enregistrement de la licence.

Date d'effet : saison 2022 / 2023

#### Pyramide des compétitions nationales :

**Féminines** - lissage sur 3 saisons

D1 = 1 poule de 12

D2 = 1 poule de 12

D3 = 2 poules de 12

**Masculines** - lissage sur 3 saisons

L1 = 1 poule de 18

L2 = 1 poule de 18

N1 = 1 poule de 18

N2 = 3 poules de 16

N3 = 8 poules de 14

## COMMISSION FOOT INTER-ENTREPRISES

---

*Intervention du Président de l'Association inter-entreprises*

## COMMISSION SPORTIVE

---

*Par Jean Michel BAULMONT Président de la commission*

- Présentation du projet de calendrier 2022-2023
- Informations sur l'organisation des compétitions 2022-2023
- Informations sur les dates d'inscription des équipes suivant les différentes catégories

## LA PAROLE A NOS INVITES

---



- Intervention de Thierry COULON Président du CDOS 74
- Intervention de Didier ANSELME vice-président de la LAURA FOOT

### **SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'A.D.O.T. 74**

---

*Monsieur le Président Daniel MOUTHON*

### **REMISE DES MEDAILLES**

### **CLOTURE DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

Je vous informe que, suite à de nombreuses demandes, nous remplacerons notre traditionnelle réunion de rentrée de St Pierre en Faucigny du dernier samedi d'août par 5 réunions de secteur, à l'instar des réunions réalisées il y a 2 ans lors de la pandémie, afin de permettre davantage d'échanges et répondre à plus de questions plus concrètes.

D'ores et déjà, Nous lançons un appel aux clubs qui seraient susceptibles d'accueillir ces réunions à des dates à convenir entre fin Aout et début septembre.

Il en est de même pour ceux qui souhaiteraient accueillir les prochaines AG.

La soirée des récompenses se tiendra vendredi 1<sup>er</sup> juillet à 19h30 à l'amphithéâtre du Crédit Agricole aux Glaisins à Annecy le Vieux : les clubs et personnes concernées ont reçu ou vont recevoir une convocation.

Au nom du comité de direction du District HSPG :

Je remercie tous ceux et celles qui œuvrent tout au long de la saison dans le bon fonctionnement du District.

Tous nos Partenaires.

- Le CDOS 74
- Le Conseil Départemental de HS
- La Région AURA
- Les services de l'état
- Le Crédit mutuel Savoie-Mont-Blanc
- Le Crédit Agricole des Savoie
- 

Et tous ceux qui nous apportent leur précieux concours, et leur aide.

Je vous souhaite de BONNES VACANCES pour bien vous reposer, profiter de votre famille, et rendez-vous fin Aout.

*Le verre de l'amitié vous attend offert par la municipalité de CHAVANOD.*